

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 083-288300411-20220317-2022_17-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mars 2022

2022-17

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 23
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

→ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

→ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix heures,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER, Maire de EVENOS

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Gil BERNARDI, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Blandine MONIER, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Michel GROS, Philippe LEONELLI, Jacques PAUL, René UGO

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-17, Loi n° 84-53)
Représentants des Communes adhérentes (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Josiane CHIODI (Suppléante de Frédéric MASQUELIER)
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Josée MASSI à Christian SIMON
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Richard STRAMBIO
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> ///
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Dominique LAIN
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Valérie RIALLAND (suppléante de Louis REYNIER) ;
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Patricia ARNOULD
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-17 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES ELUES**. Organisations Syndicales Elues :**

Suite aux dernières élections professionnelles du 6 décembre 2018 et dans le cadre des négociations lancées pour la signature du protocole sur le dialogue social engagé avec les organisations syndicales représentées au Comité Technique (CT) placé auprès du Centre de Gestion du VAR (CDG 83), Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux aux Organisations Syndicales (OS) représentatives, sur le fondement notamment du Décret n° 85-397 du 03 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, selon le même principe que lors de la précédente mandature.

En premier lieu il est fait rappel des conditions d'octroi de locaux syndicaux ou de subvention et la possibilité de conclure des conditions plus favorables avec les OS afin que le Conseil se prononce sur l'octroi d'une subvention :

Lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un Centre de gestion et du personnel des Collectivités ou des Etablissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le Centre de gestion met, de droit, un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales [*organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement*]. Les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local. (Article 3 du décret n°85-397 du 3 avril 1985).

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au Comité Technique local ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Liste des syndicats représentés au Comité Technique local - Elections du 06 décembre 2018

Résultats	CFDT	CGT	FO	SAFPT	TOTAL
Suffrages	237	193	138	410	978
Sièges	2	1	1	4	8

Liste des syndicats représentés au Conseil supérieur de la FPT

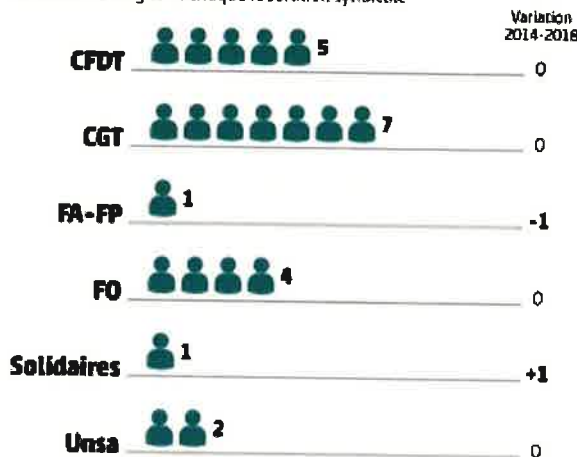
Présidé par un élu local, il est composé de 20 représentants des collectivités locales :

- 7 représentants des Communes de moins de 20 000 habitants,
- 7 représentants des Communes de 20 000 habitants et plus,
- 4 représentants des Départements,
- 2 représentants des Régions,
- et de 20 représentants des Organisations Syndicales de fonctionnaires territoriaux :

LES SIÈGES DANS LES INSTANCES SUPÉRIEURES OBTENUS EN 2018

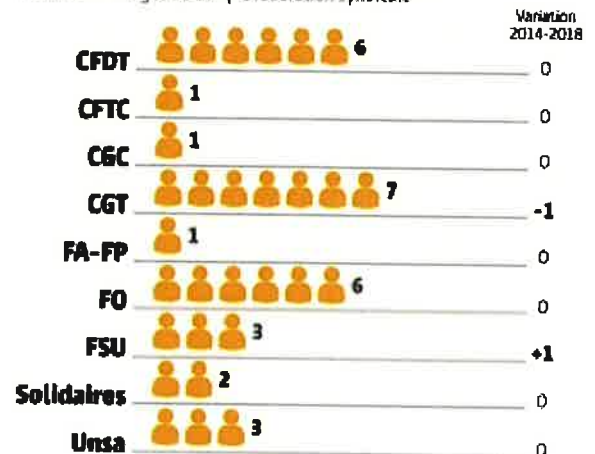
Au Conseil supérieur de la FPT

Nombre des sièges de chaque fédération syndicale



Au Conseil commun de la fonction publique

Nombre des sièges de chaque fédération syndicale



Cliquez sur l'image pour l'agrandir.

Source : DGAFP 2018

Par conséquent, 6 syndicats auraient droit à une subvention auprès du CDG 83 sous réserve d'avoir une section syndicale car ils sont au CSFPT, à savoir : CFDT, CGT, FA FPT, FO, UNSA et Solidaires.

Le SA-FPT a également droit à un local car il est représenté au Comité Technique, sous réserve d'avoir une section syndicale.

L'une des conditions devant être remplie par une organisation syndicale pour bénéficier du droit de demander la mise à disposition d'un local à usage de bureaux ou une subvention à cette fin est d'avoir une section locale.

Selon la DGCL, à ce jour, (cf. notamment la FAQ diffusée sur le portail de l'Etat au service des collectivités), il s'agirait d'une section locale auprès du CDG.

Monsieur le Président propose donc d'accorder une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux à toutes les Organisations Syndicales susmentionnées, en application de la circulaire du 20 janvier 2016.

En second lieu il demande d'approuver le montant et les modalités de calcul de cette subvention tels que proposés.

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion portant sur la signature du Protocole d'Accord, organisée en février 2019, une partie des organisations syndicales avait validé la proposition suivante :

Montant de la subvention proposée : 20 550 €.

Celle-ci étant répartie de la façon suivante :

- une part fixe de 550 € est attribuée à chaque syndicat, soit un total de 3 850 €
- une part est attribuée au prorata des suffrages obtenus, soit 8 350 €
- une part est attribuée au prorata des sièges obtenus, soit 8 350 €

La dotation est versée à chaque organisation représentative auprès du CDG, annuellement, depuis l'exercice 2019.

- 1- Montant de la subvention : 20 550 €
- 2- Montant de la part égalitaire : 550 €

Répartition par syndicat :

	CFDT	CGT	FAFPT	SAFPT	Solidaires	UNSA	FO	TOTAL
Part égalitaire	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	3 850 €
Suffrages	237	193	0	410	0	0	138	978
Part Suffrages en €	2023, 47	1 647, 80	-	3 500, 51	-	-	1 178, 22	8 390, 00
Sièges	2	1	0	4	0	0	1	8
Montant par Siègle en €	2 087, 50	1 043, 75	-	4 175, 00	-	-	1 043, 75	8 390, 00
TOTAL en €	4 660, 97	3 241, 55	550, 00	8 225, 51	550, 00	550, 00	2 771, 97	20 550, 00

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'octroi d'une subvention représentative des frais de location et d'équipement de locaux à toutes les Organisations Syndicales (OS) représentatives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var dans les conditions exposées ci-dessus.

INDIQUE que l'imputation de ces dépenses s'effectuera sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 17 mars 2022

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».